Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180605-2018-06-05-81-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2018
Affichage : 12/06/2018

PETIT - CANAL
Carrefour de l'Histoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 05 juin 2018

N° de la délibération : BM/CBC/2018/06-05-81
Objet : Convention avec la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre pour la mise en place d'un délégué a la protection des données

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents :20
Délégations :02
Absents :07

L'an deux mille dix-huit, le mardi 05 du mois de juin , à 19 heures et 25 minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (salle des délibérations de la mairie), après la convocation légale en date du 22 mai deux mille dix-huit et sous la présidence de son maire en exercice Monsieur Blaise MORNAL.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 29 mai 2018.

La convocation, l'ordre du jour, les notes de synthèse et les pièces annexes ont été remis aux élus municipaux, contre décharge ou par voie numérique les 29 et 30 mai 2018.

Une publication a été faite par voie dématérialisée le même jour.

Etaient présents (20) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép VALIER, Mme Séverine NOYON ép VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN SOLE, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép TAKOUR-MARDIVIRIN

Délégations (02) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila RAMPATH
M. Dario KINDEUR avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

Absent(s) excusé(s) (02) : Mme Anna LUCOL ép VALMY DHERBOIS
M. Gesner CYSIQUE

Absents non excusés(05) : M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, Mme Véronica DANIEL ép PENSEDENT , Mme Pâquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/CBC/2018/06-05-81
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD GRANDE TERRE POUR LA LA MISE EN PLACE D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le maire expose que dans le cadre de ses relations avec les usagers ou encore avec son personnel, la Commune de Petit-Canal et ses établissements publics rattachés sont amenés à détenir de nombreuses données individuelles.
Face à la dématérialisation grandissante des échanges et au foisonnement de données personnelles conservées, un Règlement Général européen sur la Protection des Données(RGPD) est entré en application le 25 mai 2018 (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016).

Pour répondre aux exigences de cette nouvelle réglementation, il est souhaitable de passer convention avec la CANGT en vue de mettre en place un Délégué à la Protection des Données mutualisé entre les cinq communes du territoire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),

Vu le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 juin 2018,

Considérant que ce RGPD simplifie très largement les démarches à opérer auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés(CNIL), tout en faisant reposer une lourde responsabilité sur les organismes qui devront assurer une protection optimale des données personnelles détenues, sous peine de se voir infliger une lourde amende,

Après en avoir délibéré et après scrutin public,

A L'UNANIMITE, AUTORISE le maire à passer convention avec la CANGT en vue de mettre en place un Délégué à la Protection des Données mutualisé entre les cinq communes du territoire.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 05 juin 2018
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (20) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép VALIER, Mme Séverine NOYON ép VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN SOLE, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép TAKOUR-MARDIVIRIN

Le(s) représenté(s)(2): M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila RAMPATH
M. Dario KINDEUR avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180605-2018-06-05-81-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2018
Affichage : 12/06/2018

Pour expédition conforme
Le maire
Blaise MORNAL

MAIRIE DE PETIT-CANAL

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.

2- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.